

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_87

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**ANIMATIONS CULTURELLES
MUNICIPALES**

**CONVENTION A SIGNER AVEC
L'ASSOCIATION GROUPE
D'ENTRAIDE MUTUELLE EN
ROANNAIS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 Novembre 2020** – 18 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 5 novembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 novembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, *1^{ère} adjointe*, Catherine ZAPPA, *conseillère municipale*.

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pascaline PATIN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA	Jean-Luc CHERVIN Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20201112-1_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020

Affichage : 13/11/2020

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
CONVENTION A SIGNER AVEC L'ASSOCIATION
GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN ROANNAIS**

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

La tarification mise en place dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais a toujours été réfléchi afin de permettre l'accessibilité au plus grand nombre.

Une attention supplémentaire est, par ailleurs, portée aux publics en difficulté, soit à travers des actions de médiation, soit à travers la mise en place d'un dispositif tarifaire adapté dans la mesure où celui-ci permet un passage à l'acte d'achat et concerne un nombre très réduit de personnes.

La ville a été sollicitée par l'association Groupe d'Entraide Mutuelle du Roannais (GEM du Roannais) qui a ouvert ses portes en février dernier et réunit actuellement une cinquantaine d'adhérents.

La structure est financée par l'Agence Régionale de Santé et aide des personnes en souffrance psychique. La plupart des adhérents bénéficient de l'Allocation Adulte Handicapé. Le but est de les aider à sortir de leur isolement et de les accompagner à réinvestir la cité, notamment en mettant l'accent sur les sorties culturelles.

Un certain nombre d'adhérents manifeste de l'intérêt pour Les Mardi(s) du Grand Marais.

Dans ce contexte, la ville fait le choix de soutenir la démarche de l'association et propose donc d'appliquer le tarif « Jeune » de 5€ / 8€ pour ce public, sur présentation de leur carte d'adhérent au GEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 27 voix pour et 6 abstentions :

1°) approuve la convention à passer avec l'association « Levant » Groupe d'Entraide du Roannais qui précise les conditions du partenariat mise en place avec les signataires, pour permettre aux adhérents de l'association de bénéficier d'un tarif réduit à l'entrée des spectacles organisés par la commune ;

2°) dit que ladite convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

.../...

3°) applique le tarif « Jeune » de 5€/8€ pour les adhérents au GEM ;

4°) autorise le maire à la signer la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 13 novembre 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN